



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 octobre 2002  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-septième session

Point 112 de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

## **Transformation en postes permanents de certains des postes temporaires financés au titre du chapitre 2 du budget-programme**

### **Rapport du Secrétaire général\***

#### *Résumé*

Au paragraphe 83 de sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session ou, au plus tard, à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire des organes intergouvernementaux et des organes d'experts compétents, des propositions précises en vue de la transformation en postes permanents de certains des postes temporaires demandés au chapitre 2 du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003, dans tous les cas où cette mesure se traduirait de manière mesurable par un accroissement de l'efficacité et une amélioration de la qualité des services. Le Secrétaire général évaluera la situation dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, en mettant à profit l'expérience pratique acquise durant l'année 2002.

Il est recommandé à l'Assemblée générale de prendre note du présent rapport.

---

\* Le présent rapport a été établi à la suite de l'examen des délais et des moyens les plus opportuns pour appliquer les propositions du Secrétaire général visant à améliorer l'efficacité du fonctionnement du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence (voir A/57/289).



1. Dans le contexte de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 à sa quarante et unième session, le Comité du programme et de la coordination a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de présenter à celle-ci, à sa cinquante-sixième session, des propositions relatives à l'utilisation, aux fins de la création de postes permanents, d'une partie des ressources demandées au chapitre 2 pour financer des postes temporaires, dans tous les cas où cela contribuerait à accroître l'efficacité ou permettrait de réaliser des économies budgétaires<sup>1</sup>.

2. Au paragraphe 83 de sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session ou, au plus tard, à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire des organes intergouvernementaux et des organes d'experts compétents, des propositions précises en vue de la transformation en postes permanents de certains des postes temporaires demandés au chapitre 2, dans tous les cas où cette mesure se traduirait de manière mesurable par un accroissement de l'efficacité et une amélioration de la qualité des services.

3. Les mesures appliquées par le Secrétaire général à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale du projet de budget-programme pour l'exercice 2002-2003 et des décisions adoptées ultérieurement par l'Assemblée dans sa résolution 56/287 du 27 juin 2002 ont eu un effet profond sur l'environnement général des services de conférence de l'Organisation. Cette situation a abouti à la nécessité d'évaluer l'utilisation des postes temporaires pour répondre aux besoins issus de ce nouvel environnement, avant qu'il ne soit proposé de transformer en postes permanents ces postes temporaires. Il est prévu qu'au cas où l'évaluation justifierait cette mesure, les recommandations nécessaires pourraient être faites dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

4. Il est recommandé à l'Assemblée générale de prendre note du présent rapport.

---

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 16* (A/56/16), par. 71.